

LE MAIRE DE MONTBRISON

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-15 à R. 2162-26 ;

Vu la délibération n°2022/06/21 du 30/06/2022 approuvant le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école de Beauregard à Montbrison ;

Considérant que l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique dispose que le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner nominativement, au sein de ce jury de concours, au moins trois membres disposant de qualités professionnelles équivalentes à celles exigées pour la participation du concours ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Montbrison, Président du jury du concours, de désigner les membres additionnels appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

ARRETE

ART.1 – Sont désignés membres du jury de concours, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours, avec voix délibérative, les personnes suivantes :

- Monsieur Thierry SAUNIER – Architecte DPLG
- Monsieur Philippe VILLARD - Architecte DPLG
- Madame Dorothee LAN RABEC – Architecte de formation, programmiste

ART. 2 – Sont désignées membres du jury de concours, au titre des agents compétents dans la matière qui fait l'objet du concours, avec voix consultative :

- Madame Françoise SORIA – Directrice de jardin d'enfants
- Madame Viviane FAURE - Directrice de jardin d'enfants

ART. 3 – Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 20/07/2022

ART. 4 – Le présent arrêté sera recopié au registre des arrêtés et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison.

ART. 5 – Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Montbrison

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.